



Voyage: Tunisie - Borj El Khadra

Date de départ: 31 mars 2012

Véhicule

Marque et modèle:
Immatriculation: N° de châssis:

Pilote ou responsable

Nom: Prénom: Nationalité:
Adresse (rue et n°):
Code postal: Localité:
GSM: e-mail:
Date de naissance: Lieu de naissance (ville et pays):
Passeport n°: Délivré à (commune):
Délivré le (date): Date d'expiration:
Taille T-Shirt: S M L XL XXL

Passager 1

Nom: Prénom: Nationalité:
GSM: e-mail:
Date de naissance: Lieu de naissance (ville et pays):
Passeport n°: Délivré à (commune):
Délivré le (date): Date d'expiration:
Taille T-Shirt: S M L XL XXL

Passager 2

Nom: Prénom: Nationalité:
GSM: e-mail:
Date de naissance: Lieu de naissance (ville et pays):
Passeport n°: Délivré à (commune):
Délivré le (date): Date d'expiration:
Taille T-Shirt: S M L XL XXL

Passager 3

Nom: Prénom: Nationalité:
GSM: e-mail:
Date de naissance: Lieu de naissance (ville et pays):
Passeport n°: Délivré à (commune):
Délivré le (date): Date d'expiration:
Taille T-Shirt: S M L XL XXL

Cabine 1 personne 2 personnes 3 personnes 4 personnes

Hébergement Single Twin (2 lits) Double (1lit) Triple Quadruple

DECOMPTE

Véhicule: x =
Adultes: x =
Enfants entre 14 et 18 ans: x =
Enfants - de 14 ans: x =
Suppléments single (nbre de nuits hôtel): x =
Suppléments single (nbre de nuits bateau): x =
Assurance annulation (nbre de nuits bateau): x x 4% =
Total =

Virements: TERRE D'AFRIQUE
310-0670170-83

LE TOTAL SERA PAYABLE LE 28 FEVRIER A LA RECEPTION DE LA FACTURE
SI LE NOMBRE MINIMUM D'INSCRIPTIONS EST ATTEINT

Je, soussigné (nom, prénom) agissant pour moi-même et pour le compte
des autres personnes inscrites, certifie avoir pris connaissance des conditions générales et particulières au verso et avoir reçu de
l'organisateur le descriptif du circuit et des prestations prévues.
Pour être valable, cette inscription doit obligatoirement
être faxée à Geoland au n°: 04 263 20 52

Signature (précédée de la mention "lu et approuvé")

Les conditions générales de ventes applicables pour ces voyages sont disponibles sur le site internet de la sprl Terre d'Afrique :

www.terredafrique.com/Garanties

En complément aux Conditions Générales de la Commission des Litiges ASBL, voici quelques conditions particulières spécifiques requises pour nos Expéditions en 4x4 en Afrique du Nord, organisées en collaboration avec Geoland : www.geoland.be

Article 1 : Le prix du voyage.

Les prix comprennent généralement (sauf mention contraire) :

- Le transport aller-retour en bateau au départ de Genes.
- La pension, les séjours, les services et les activités suivant les programmes.
- La TVA en application au 1 janvier 2008.
- La cotisation au Fonds de Garantie Voyages.

Les prix ne comprennent généralement pas (sauf mention contraire):

- Les frais de passeport, de visas, de vaccinations et frais liés à d'autres formalités.
- Une assurance annulation et de rupture de vacances.
- Les assurances assistance, rapatriement et bagage (vivement conseillées !).
- Les boissons, les dépenses personnelles, les pourboires et les excursions en option.
- Les frais découlant de retard dans les transports.

Remarques complémentaires:

Les prix sont exprimés en euro par personne.

Les réductions "enfant" sont applicables -sauf mention contraire- pour les enfants de moins de douze ans qui logent dans la même chambre que deux personnes payant le tarif plein.

Le supplément single est valable pour un minimum de deux personnes voyageant simultanément. La personne voyageant seule doit demander expressément le prix global de son voyage.

Article 2 : Acompte et paiement.

Le commanditaire paie à la signature du bon de commande 50% du prix total du voyage à titre d'acompte.

Le solde est payable 45 jours avant le départ.

Si la réservation a lieu deux mois avant la date de départ, la totalité du prix est immédiatement exigible.

Article 3 : Annulation par le voyageur.

L'annulation d'un voyage par le commanditaire doit être adressée, par lettre recommandée à Terre d'Afrique. L'annulation prendra effet le premier jour ouvrable durant les heures de bureau. Les frais d'annulation, conformément à l'article 13 des Conditions Générales de la Commission de Litiges Voyages ASBL, seront facturés au voyageur même si l'annulation découle d'un cas fortuit ou de force majeure compte tenu des règles suivantes:

Les règles de base: les frais d'annulation s'élève à :
jusqu'à 45 jours avant le départ: 50% du prix du voyage,
du 44^e au jour du départ 100% du prix du voyage.

Terre d'Afrique vous suggère de contracter une assurance annulation et d'interruption de voyages pour un pourcentage forfaitaire de 4%.

Article 4 : Responsabilités.

Les prestations de l'organisateur se limitent à celles présentées dans le programme.

Les frais occasionnés par des événements imprévus comme des nouvelles réglementations, des accidents, des ennuis mécaniques, des grèves, des épidémies, des rebellions ou des guerres etc. sont à charge du voyageur. L'organisateur de voyages n'assume aucune responsabilité dans ces cas dont la liste n'est pas limitative.

Les itinéraires et les programmes sont établis de bonne foi. Les circonstances imprévisibles liées à l'organisation de voyage en Afrique peuvent nécessiter des modifications en cours de voyage pour le bien et la sécurité des participants. Le guide est le seul apte à prendre cette décision et nul ne pourra tenir Terre d'Afrique responsable de ces modifications.

Article 5 : Modifications demandées par le voyageur.

Les modifications par rapport aux services commandés seront facturées à raison de EUR 20,00 par segment et par numéro de dossier, pour autant que celles-ci surviennent 45 jours avant le départ. Après ce délai, les conditions d'annulation sont d'application (article 2).

Pour les changements de destination et de dates de voyage, les conditions d'annulation sont toujours d'application (article 2).

Article 6 : Réclamations.

Les plaintes doivent être introduites par lettre recommandée avec toutes les pièces justificatives. Les plaintes seront traitées conformément à l'article 16 des Conditions Générales de la Commission de Litiges Voyages.

Pour les litiges non résolus par la Commission des Litiges, les Tribunaux de Bruxelles, sont compétents.